



## "Les Journées de l'Art 2010" - 4ème édition à Montpellier

Expositions - Installations - Performances - Ateliers :

Arts Plastiques, Arts Décoratifs, Artisanat d'Art, Arts Vivants...

*du Vendredi 18 au Dimanche 20 Juin 2010 (inclus)*

**Salle Pétrarque - Hôtel de Varennes - 2, Place Pétrarque à Montpellier**

L'association Art et Culture Méditerranée organisera **du vendredi 18 au Dimanche 20 Juin 2010** (Inclus) la **4ème édition des « Journées de l'Art » à la salle Pétrarque - Hôtel des Varennes - 2, Place Pétrarque à Montpellier.**

Les Journées de l'Art sont ouvertes en priorité à tous les artistes amateurs et professionnels, résidant en priorité dans notre région Sud Méditerranée (*Aude, Aveyron, Bouches du Rhône, Gard, Hérault, Pyrénées Orientales, Tarn, Vaucluse...*) : Artistes peintres, sculpteurs, céramistes, mosaïstes, photographes, dessinateurs, artisans d'art, stylistes, créateurs de bijoux, musiciens, danseurs, chanteurs, comédiens..., et aussi à certaines associations artistiques et culturelles (*Nous questionner dans ce dernier cas*).

Les Journées de l'Art sont ouvertes aux artistes adhérents à l'association Art et Culture Méditerranée et aux artistes non adhérents.

### Règlement et conditions :

#### Art.1 /Inscriptions

Les artistes souhaitant participer à la manifestation doivent envoyer leur dossier de candidature par courrier à l'adresse indiquée à la fin du règlement, avant la date limite de clôture fixée le **Samedi 15 Mai 2010**, suivant détail, ci-après :

- Une fiche d'inscription complétée et signée
- Leur présentation ou leur CV
- 6 photos minimum en numérique JPEG de bonne résolution gravées sur un CDR, avec sur un document Word ou PDF, les dimensions des œuvres présentées, les techniques et les matériaux utilisés (*CDR à joindre impérativement au dossier*).
- 6 photos papier minimum de bonne qualité (ou de bonnes photocopies) avec les dimensions des œuvres présentées, les techniques et les matériaux utilisés (*facultatif*).
- Le présent règlement signé.
- Un chèque pour le règlement des frais de participation
- Une enveloppe timbrée à 0,56 €

Les dossiers ne seront pas retournés sauf si la demande en est faite par lettre nous le précisant et si une enveloppe de retour suffisamment affranchie est jointe au dossier.

**Inscription définitive au plus tard le samedi 15 Mai 2010.**

#### Art. 2 /Frais de participation (\*)

Les plasticiens, les photographes, les créateurs et artisans d'art qui souhaitent exposer des œuvres devront joindre à leur dossier de candidature, le règlement par chèque des frais de participation suivant détail, ci-dessous :

**Pour les adhérents à l'association Art et Culture Méditerranée à jour de leur cotisation annuelle..... 50 €**  
**Pour les non adhérents à l'association Art et Culture Méditerranée..... 90 €**

#### - Artistes peintres et photographes :

Emplacement de 3m linéaire situé dans les 2 salles intérieures

#### - Sculpteurs, céramistes, mosaïstes :

Emplacement de 3m linéaire situé dans les 2 salles intérieures/dans le hall/dans le patio ou dans le jardin

#### - Créateurs et artisans d'art :

Emplacement de 3m linéaire dans le hall/dans le patio ou dans le jardin.

Seules les dossiers accompagnés d'un chèque à l'ordre de l'association Art et Culture Méditerranée, pour le paiement de ces frais seront prises en considération.

Dans le cadre de cette manifestation, aucun pourcentage ne sera réclamé par l'association Art et Culture Méditerranée, sur les ventes d'œuvre qui seraient réalisées par les exposants immatriculés et déclarés auprès des organismes officiels.

**(\*) Les artistes souhaitant effectuer une performance ou mettre en place une installation ou un atelier ouvert au public à l'extérieur dans le jardin**, le jour du vernissage ou durant les autres jours de la manifestation devront impérativement communiquer à l'association un descriptif détaillé de leur projet et ils pourront être, suivant le cas, dispensés en partie ou en totalité des frais de participation, (*nous questionner à ce sujet par téléphone au 06 62 81 12 08*).

Les installations, les performances et les ateliers devront mis en place et réalisés à l'extérieur dans le jardin.

### **Art. 3 /Acceptation des dossiers de candidature**

En raison du nombre de candidature, l'organisation ne peut retenir toutes les propositions. Art et Culture Méditerranée avertira uniquement les artistes dont le dossier aura été accepté, soit par mail, soit par téléphone avant le 31 Mai 2010 au plus tard.

Pour les candidatures retenues, le chèque joint au dossier, sera encaissé après la manifestation, à partir du 21 Juin 2010.

En cas de désistement d'un artiste dont le dossier aura été sélectionné, si aucun remplaçant ne peut être trouvé, les frais de participation ne lui seront pas remboursés par l'association Art et Culture Méditerranée.

Pour les artistes dont le dossier n'aura pas été sélectionné, le chèque joint au dossier sera restitué par courrier d'ici Fin Juillet 2010 au plus tard.

La participation à la 4<sup>ème</sup> édition des Journées de l'Art implique l'adhésion totale des participants au règlement. Ils devront parapher et signer ce règlement valant **contrat d'engagement** et le joindre au dossier de candidature.

### **Art. 4 /Conditions d'expositions des œuvres**

Le caractère artistique de cette manifestation autorise uniquement la mise en exposition de pièces uniques signées par l'artiste exposant. Les participants ne peuvent exposer que leurs propres œuvres. Les reproductions et les pièces fabriquées en série sont strictement interdites.

Chaque exposant s'engage à respecter la qualité des pièces présentées.

Durant ces 3 journées, chaque exposant devra être présent ou représenté sur son stand (*par une personne mandatée par lui*).

#### **Les Journées de l'Art sont ouvertes à deux catégories d'artistes :**

- les artistes immatriculés ou déclarés auprès des organismes officiels qui peuvent exposer et vendre leur production artistique.
- les artistes amateurs, qui veulent uniquement exposer leurs œuvres.

Seuls les exposants professionnels pourront afficher les prix et vendre les pièces présentées en exposition sur leur stand et restent responsable des ventes effectuées lors de ces Journées de l'Art.

Ils doivent se conformer aux lois et règlement en vigueur du point de vue fiscal, notamment en ce qui concerne la déclaration volontaire et obligatoire de tous revenus aux services fiscaux qui peuvent effectuer des contrôles.

Il reste également responsable envers les acheteurs (*qualité des œuvres vendues et du service après vente s'il y a lieu*).

D'après la loi les artistes et les créateurs amateurs n'ont pas le droit de vendre leurs œuvres tant qu'ils ne se sont pas immatriculés auprès des services compétents dont relève leur activité artistique principale (Lire attentivement la notice jointe).

La vente non déclarée de productions artistiques étant illégale, et notre association ayant souci de respecter la législation, il sera demandé à tous les artistes amateurs une attestation de non vente.

Toute indication de prix, toute vente la plus minime soit-elle se faisant sur les lieux même de l'exposition par un artiste amateur exposant, provoquera l'exclusion définitive de ce dernier.

Un listing devra être établi en 2 exemplaires minimum, et sera laissé à la disposition du public sur le stand, et devra mentionner le détail des pièces exposées avec numérotation, nom, dimension, composition.

Les prix pourront être indiqués uniquement par les professionnels.

Les exposants pourront également laisser sur place un book et des cartes de visite.

### **Art. 5 /Superficie disponible et nombre de pièces mises en exposition**

- **Pour les peintures, les dessins et les photographies**, chaque artiste disposera d'une surface d'exposition d'environ 5,40 mètres linéaire sur 2 mètres de hauteur (*Longueur 3 m + 2 retours d'angle de 1,20 m délimités par des grilles fournies sur place*) lui permettant d'exposer entre 5 à 12 pièces en fonction de leur dimension.

Il sera permis également d'utiliser quelques chevalets sur leur stand pour les artistes peintres ou pour les photographes qui le souhaiteraient.

- **Pour les sculptures, céramiques, mosaïques**, chaque artiste disposera d'une surface d'exposition d'environ 3 mètres linéaires (sur 1.50 m environ de largeur) lui permettant d'exposer entre 6 à 10 œuvres (*variable en fonction de la taille des œuvres*).

- **Pour les créateurs et les artisans d'art** chaque artiste disposera d'une surface d'exposition d'environ 3 mètres linéaires (sur 1.50 m environ de largeur) lui permettant d'exposer entre 6 à 12 œuvres (*variable en fonction de la taille des œuvres*). Certains artistes auront la possibilité d'exposer plus de pièces en fonction de leur taille, comme par exemple dans le cas de création de bijoux.

- **Pour les installations, les ateliers et les performances**, les artistes devront nous questionner au 06 62 81 12 08.

## **Art. 6 /Matériel divers, socles, tissus, etc à amener les exposants**

Dans l'intérêt général des Journées de l'Art et afin de garder un bon visuel à cette manifestation artistique, **les artistes peintres et les photographes**, devront amener impérativement des tissus ignifugés blanc afin de recouvrir les grilles qui leurs auront été attribuées.

Il est demandé également **aux sculpteurs, céramistes, mosaïstes, créateurs, artisans d'art, etc.**, d'amener des socles ou des petites tables qu'ils devront impérativement recouvrir de tissu blanc, de façon à mettre en valeur leurs oeuvres.

Chaque exposant devra prévoir d'apporter divers matériels tels que chaînettes, pinces coupantes, crochets, rallonges électriques, spots d'éclairage... et ceux qui seront placés à l'extérieur dans le jardin pourront amener, s'ils le souhaitent, des parasols rectangulaires de couleur unie, avec pieds (*chacun sera averti de son emplacement une dizaine de jours avant la manifestation*).

Une à deux chaises seront fournies pour chaque emplacement et un point de raccordement électrique pourra être mis à disposition à proximité des stands afin de permettre aux exposants, s'ils le souhaitent, de brancher des spots d'éclairage (*Nous questionner pour le nombre total maximum de Watts à respecter pour chaque stand*)

Des tables (Longueur : 2.00 m X largeur : 0.80 m) pourront également être fournies sur place à la demande des exposants.

## **Art. 7 /Installation des stands**

Chaque exposant devra installer son stand **le vendredi 18 Juin 2010 à partir de 10H 00 jusqu'à 14H 00** en respectant l'emplacement qui lui aura été attribué, suivant un plan précis qui sera préalablement établi par l'association Art et Culture Méditerranée.

Les emplacements seront attribués par un représentant de l'association et leur disposition est faite dans l'intérêt général de ces Journées de l'Art 2010.

Suivant l'emplacement de son stand, chacun pourra accéder à la salle Pétrarque, soit par l'entrée principale 2 place Pétrarque, soit par le jardin rue de la Monnaie.

Chaque exposant prévoyant un atelier, une démonstration ou une performance veillera personnellement à sa mise en place en respectant l'emplacement attribué et les horaires planifiés.

A la fin de la manifestation chaque exposant devra retirer impérativement ses pièces restantes en exposition et tout son matériel, le **Dimanche 20 Juin 2010 entre 19h 00 et 21 heures maximum.**

## **Art. 8 /Vernissage des Journées de l'Art et horaires d'ouverture**

L'inauguration est prévu le **Vendredi 18 Juin 2010 à 18h 30 à la Salle Pétrarque** à Montpellier, en présence des artistes, du public et des partenaires.

Les artistes exposants devront être présents ou représentés.

L'entrée de la manifestation est gratuite pour le public.

### **Horaires d'ouverture :**

le Vendredi 18 Juin 2010 de 14 heures à 21 h 30 / le Samedi 19 Juin et le Dimanche 20 Juin 2010 de 9h 30 à 19h.

**Afin d'aider à l'organisation du buffet, les exposants adhérents de l'association Art et Culture Méditerranée sont invités à préparer à l'avance, comme pour les précédentes éditions de ces Journées de l'Art :**

Gâteaux apéritifs, pizzas, toasts, amuse-gueules, tourtes, tartes, viandes froides, desserts de leur choix et pour arroser tout cela, prévoir également des boissons : vins, jus de fruit, eaux gazeuses, etc.

L'association laisse libre cours également à votre créativité en ce qui concerne le buffet du vernissage.

### **Merci d'avance...**

*(Les verres, assiettes, nappes, plats à servir, couverts, serviettes en papier, etc. seront fournis sur place par l'association, ainsi que 3 personnes pour le service de ce buffet).*

## **Art. 9 /Communication de la manifestation**

L'association Art et Culture Méditerranée annoncera ces « Journées de l'Art 2010 » aux différents Médias et sur différents supports de communication de notre région ainsi que sur les site Internet [www.artetculture.fr](http://www.artetculture.fr) et [www.lesjourneesdelart.fr](http://www.lesjourneesdelart.fr)

Des affiches seront disposées sur Montpellier et aux alentours et de nombreuses invitations/flyers seront distribuées et envoyées par courrier et par mailing.

Les Artistes participant à la manifestation pourront en retirer au bureau de l'association début Juin 2010, de façon à communiquer au mieux cette manifestation à leur réseau et près de chez eux, dans l'intérêt général de tous (*La date exacte et l'adresse leur seront communiquées en temps utile*).

### **Art. 10 /Autorisations diverses**

Les artistes donnent à titre gratuit toutes les autorisations nécessaires à l'association « Art et Culture Méditerranée » afin que cette dernière puisse utiliser les diverses photos et divers documents transmis dans leur dossier de candidature pour leur promotion et celle de la manifestation (*dossiers de presse, sites Internet, magazines, affiches, flyers, radios, télévisions, etc.*). Ils donneront également ces autorisations pour les prises de vue « photo et vidéo » qui seront effectuées durant la manifestation à cet effet.

### **Art. 11 /Responsabilité, Assurance, Vols, incidents, accidents, etc.**

L'association Art et Culture Méditerranée décline toute responsabilité et ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de vol d'effets personnels, d'incident ou d'accident, perte, détérioration, etc. qui pourraient survenir durant les expositions, les divers ateliers, installations et performances pendant les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, et également au cours des manœuvres d'installation et de remballage de ces Journées de l'Art ou du fait de la présence de véhicules devant le lieu de la manifestation.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

L'exposant se doit de respecter le lieu et le matériel mis à sa disposition. En cas de dégradation majeure, l'association Art et Culture Méditerranée sera en droit de réclamer des indemnités à l'exposant.

Chaque exposant s'engage à surveiller son stand pendant les heures d'ouvertures de la manifestation.

La salle Pétrarque et le jardin seront fermés au public en dehors des heures d'ouverture.

Chaque artiste exposant contractera les assurances personnelles qu'il jugera nécessaires (*Responsabilité civile, vol, incident, accident, perte, détérioration, etc.*).

### **Art. 12 /Annulation de la manifestation**

L'association Art et Culture Méditerranée se réserve le droit d'annuler tout simplement « Les Journées de l'Art 2010 » en cas de forces majeures ou pour toute autre raison indépendante de sa volonté, et dans ce cas la responsabilité de l'association se limiterait uniquement au remboursement du montant perçu pour les frais de participation, d'ici le 31 Juillet 2010.

Je soussigné (e).....

Domaine de création artistique.....

Demeurant.....

Tél. : ..... Email : .....

atteste avoir pris connaissance du règlement de la 4<sup>ème</sup> édition des « Journées de l'Art » à Montpellier et en accepte les conditions.

Fait à ..... Le.....

Signature :

**Votre dossier complet doit être adressé, par courrier à l'adresse, ci-après :**

**Association Art et Culture Méditerranée - Boite postale n° 21183**

**34009 MONTPELLIER Cedex 01**

**Pour tout renseignement complémentaire :**

**06 62 81 12 08 ou [contact@artetculture.info](mailto:contact@artetculture.info)**

**[Dernier délai pour la réception des dossiers : le Samedi 15 Mai 2010.](#)**